
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020

L'an deux mil vingt le six mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÉGER Jean-François, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Roselyne HOUÉ - Dominique SCHIVO – Laurence WATTEAU
Messieurs Gérard BARBIER - Sébastien CORBISIER – Roger DRIOT - Thierry HIERNARD – Jean-François LEGER - Bruno NEIRYNCK - Rémi TOUGNE

POUVOIRS :

Madame Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER
Madame Stéphanie MARFELLA à M. Bruno NEIRYNCK

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT :

Monsieur Bernard PONS

Date de convocation : 25/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : Mme HOUE Roselyne

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes.

01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020

À l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 10 Janvier 2020.

01. SYNTHÈSE FINANCES 2019

Délibération 2020/006

Conformément aux dispositions édictées par la note préfectorale du 11 décembre 2015, il convient dorénavant de réaliser une synthèse retraçant les informations financières essentielles annexée aux comptes administratifs 2019. Sur Chailly-en-Brie, il s'agit en fait de retranscrire la présentation qui est faite aux membres du conseil.

- **Service « Terrains du Parc » :**

Ce budget enregistre les travaux nécessaires à la viabilisation de terrains, destinés ultérieurement à la vente. Le budget communal a initialement abondé ce service de 50 000 €. L'excédent global s'élève à 34 628.03 € porté en section d'investissement suite à l'enregistrement des écritures de stocks.

La vente prochaine de ces terrains permettra pour partie le financement de la réhabilitation du « château ».

- **Service assainissement :**

Le budget fait ressortir un excédent global de 265 723.57 €, 157 808.54 € sur l'investissement, 107 915.03 € en fonctionnement.

La collectivité a terminé son ambitieux programme d'extensions de réseaux sur 6 hameaux, opération dont le montant total approche 3.3 M€. Les travaux se sont parfaitement déroulés sur les années 2016 et 2017, suivis des travaux de raccordement chez les particuliers portés par la commune (prestation pour le compte de tiers). L'exercice se clôt avec un endettement de 1 440 990.66 €.

La hausse sensible du tarif assainissement, anticipée depuis une dizaine d'années pour atteindre 2.10 €/m³ plus une part fixe de 80 €/an a pris fin. Fin 2018, le conseil municipal a même validé une baisse du tarif, passé à 2.00 €/m³ et une part fixe de 60 €/an (soit 2.50 €/m³ pour une facture de 120 m³). Sous réserve d'un niveau d'impayés qui ne connaîtrait pas d'évolution notable, ce niveau tarifaire permet d'équilibrer le budget, les amortissements pratiqués permettant quant à eux d'assurer les travaux nécessaires sur la station.

Il reste des travaux maintenant urgents de réfection des murs de soutènement des lits de stockage, ainsi que la couverture de ces derniers.

Les élus regrettent le transfert de compétence vers la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie, non par défiance, mais car il s'apparente à un démembrement de l'activité municipale.

- **Budget communal :**

Les insuffisances comptables décelées fin 2015 sont maintenant derrière nous. Les nouvelles secrétaires ont fait un travail de grande qualité, d'autant plus remarquable qu'il a dû être réalisé alors que les travaux d'assainissement généraient une charge très lourde sur les services. Une nouvelle équipe a pris le relais en fin d'année 2019.

Le budget communal présente sur l'exercice 2018 un excédent global de 800 740.88 €, à raison de 122 826.04 € sur la section d'investissement et de 677 914.84 € sur la section de fonctionnement. Il est rappelé que la commune pratique les amortissements, qui génèrent une charge importante. Ces amortissements constituent une forme d'autofinancement. Ainsi, la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute s'élève à 394 215 €. En réalité, une opération de transfert d'excédent de 175 000 € depuis le service assainissement vers le budget communal nécessite un retraitement de la CAF, dont le niveau réel n'est que de 219 215 €.

Les amortissements des subventions doivent maintenant faire l'objet d'une attention particulière en vue de leur reconstitution.

Le ratio (tenant compte du retraitement) CAF/recettes de fonctionnement s'élève seulement à 18 %, contre des niveaux autour de 30 % les années précédentes. De nombreux éléments expliquent cette dégradation : baisse notable de la DGF, remise en état de logements, rappel de charge très important sur l'électricité, frais de voirie également très conséquents.

Le secrétariat se compose désormais de deux secrétaires de niveau C, plus une B+ en congé de longue maladie depuis avril 2016, et reconnue inapte aux fonctions de secrétaire de mairie.

Sur les services techniques, pas de changement sur l'équipe composée de deux agents fortement sollicités au regard de l'importance du territoire, du réseau de voirie et des interventions à réaliser sur les bâtiments communaux.

L'endettement s'élève à 248 740.24 €, niveau particulièrement mesuré, il s'accompagne d'un ratio dette/CAF de 1.13. La CAF nette s'élève à 184 842 K€. La charge de l'annuité (45 822 €) pèse 26 % de l'excédent brut de fonctionnement.

Même si ces ratios demeurent de très bon niveau, l'activité particulière de l'exercice 2019 n'est pas sans conséquence.

Sur la section investissement, le très conséquent programme de voirie qui devait être réalisé au cours de l'année 2019 a été repoussé de quelques mois en raison des carnets de commandes des entreprises. Totalement saturés en milieu d'année 2019, très sensiblement allégés début 2020, l'appel d'offre a permis de constater un gain de 200 K€ HT ! C'est donc sans difficulté aucune, et sans recours à l'emprunt (prévu au budget 2019) que ce programme sera réalisé.

Enfin, le fonds de roulement net global s'élève au 31 décembre 2019 à 801 K€. De cette somme, il convient de déduire le fonds de roulement de fonctionnement nécessaire à l'activité du budget (actuellement 250 K€ représentant environ 3 mois de dépenses de fonctionnement), mais également intégrer le solde des restes à réaliser d'environ 113 544 €.

De façon plus générale, une analyse rapide de l'évolution du bilan au terme de ce mandat est la suivante :

- Des investissements réalisés à hauteur de 2.1 M€ sur le seul budget communal ;
- Un endettement réduit de 187 K€ ;
- Un fonds de roulement reconstitué pour 310 K€ ;
- CAF brute annuelle moyenne de 303 K€ ;
- Ratio dette/CAF final = 1,13, nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette avec la CAF de l'exercice (ratio Kloepfer).

Le budget 2020 sera établi par la future équipe sur les mêmes bases que les budgets précédents, à savoir notamment la volonté et la nécessité de dégager une capacité d'autofinancement supérieure à 250 K€, indispensable à la réalisation des équipements nécessaires à l'évolution de la commune et au maintien des services apportés à la population.

La situation est donc particulièrement saine et permet d'envisager l'avenir assez positivement sous l'angle des investissements à poursuivre, et de la mise à niveau des voiries et bâtiments.

Les efforts considérables accomplis par l'équipe administrative depuis 2016 doivent être poursuivis.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la note de synthèse ainsi présentée.

02. DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Délibération 2020/07

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en qualité de titulaire Monsieur LEGER Jean-François et de suppléant Madame SCHIVO Dominique
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

03. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CACPB ISSUE DE LA FUSION AVEC LE PAYS CRECOIS

Délibération 2020/08

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

Afin de rétrocéder la compétence aux quatre communes, le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier dernier a adopté la modification des statuts annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification de la manière suivante :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

~~Sur le territoire des communes des communes de Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),~~

- ~~➤ la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.~~
- Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauheil, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpens » à Boissy le Château, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération

04. CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA CACPB ET LA COMMUNE DE CHAILLY EN BRIE

Délibération 2020/09

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la C.A.C.P.B. de définir d'une part le contenu précis de cette compétence permettant d'identifier les biens, les ouvrages et tous les moyens affectés à son exercice, et d'autre part l'identification des coûts financiers qui lui sont liés. La gestion des eaux pluviales étant un service public administratif, équilibré par une subvention du budget principal, il sera nécessaire de mettre en place une C.L.E.C.T. pour recalculer l'intégralité du coût de la compétence transférée à la C.A.C.P.B.

La C.L.E.C.T. sera chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...);
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire, qui lui notifiera le montant des attributions de compensation (A.C.) découlant des travaux de la C.L.E.C.T.

Elle dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation à compter de la date du transfert autrement dit à compter du 01.01.2020.

Dans cette attente, la C.A.C.P.B. est engagée dans la création d'un service à l'échelle communautaire pour la gestion des eaux pluviales. Afin de donner le temps nécessaire à une organisation pérenne, il est demandé aux communes d'assurer la continuité du service public.

A cet effet, la C.A.C.P.B., en vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., souhaite mettre en place avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service. L'investissement de la compétence restera à la charge de la C.A.C.P.B.

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Chailly-en-Brie.

05. SDESM - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Délibération 2020/010

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières ;
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés ;

- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

6. COMPTE DE GESTION 2019 – COMMUNE

Délibération 2020/011

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant les résultats de clôtures comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	273 884,29		-151 058,25		122 826,04
Fonctionnement	445 051,29		232 863,55		677 914,84
TOTAL I	718 935,58		81 805,30		800 740,88

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. COMPTE DE GESTION 2019 – ASSAINISSEMENT

Délibération 2020/012

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les résultats de clôture apparaissent comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
ASST CHAILLY EN BRIE					
Investissement	170 002,38		-12 193,84		157 808,54
Fonctionnement	196 498,63		-88 583,60		107 915,03
Sous-Total	366 501,01		-100 777,44		265 723,57

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du Budget « Assainissement ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. COMPTE DE GESTION 2019 – SPANC **Délibération 2020/013**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les résultats de clôture apparaissent comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
SPANC CHAILLY EN BRIE					
Investissement	-4 385,50		-66 503,44		-70 888,94
Fonctionnement	14 547,99	4 385,50	-8 620,22		1 542,27
Sous-Total	10 162,49	4 385,50	-75 123,66		-69 346,67

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du Budget « SPANC ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

09. COMPTE DE GESTION 2019 – TERRAINS DU PARC **Délibération 2020/014**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les résultats de clôture apparaissent comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TERRAINS DU PARC CHAILLY					
Investissement	34 628,03				34 628,03
Fonctionnement					
Sous-Total	34 628,03				34 628,03

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du Budget « Terrains du Parc ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Délibération 2020/015

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les prévisions budgétaires, les décisions modificatives et les réalisations de l'exercice 2019 du Budget « Commune », constate les résultats suivants conformes à ceux du compte de gestion présenté par le Receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes1 379 367.59 €
Excédent antérieur reporté 445 051.29 €
Total Recettes 1 824 418.88 €

Dépenses 1 146 504.04 €

D'où un excédent de clôture de l'exercice de 677 914.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 437 040.12 €
Déficit antérieur reporté 0 €
Total Dépenses 437 040.12 €

Recettes 285 981.87 €
Excédent antérieur reporté 273 884.29 €
Total Recettes 559 866.16 €

D'où un excédent de clôture de l'exercice de 122 826.04 €

Soit un Excédent Global de clôture de l'exercice 2019 de 800 740.88 €.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur DRIOT Roger, doyen d'âge,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 de la « Commune ».

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Délibération 2020/016

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les prévisions budgétaires, les décisions modificatives et les réalisations de l'exercice 2019 du service assainissement, constate les résultats suivants conformes à ceux du compte de gestion présenté par le Receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	183 604.43 €
Excédent antérieur reporté	196 498.63 €
Total Recettes	380 103.06 €

Dépenses 272 188.03 €

D'où un excédent de clôture de l'exercice de 107 915.03 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	138 310.37 €
Déficit antérieur reporté	0 €
Total Dépenses	138 310.37 €

Recettes	126 116.53 €
Excédent antérieur reporté	170 002.38 €
Total Recettes	296 118.91 €

D'où un excédent de clôture de l'exercice de 157 808.54 €.

Soit un Excédent Global de clôture de l'exercice 2019 de 265 723.57 €.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur DRIOT Roger, doyen d'âge,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 « Assainissement ».

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SPANC

Délibération 2020/017

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les prévisions budgétaires, les décisions modificatives et les réalisations de l'exercice 2019 du Budget « SPANC », constate les résultats suivants conformes à ceux du compte de gestion présenté par le Receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	0.00 €
Excédent antérieur reporté	10 162.49 €
Total Recettes	10 162.49 €

Dépenses 8 620.22 €

D'où un excédent de clôture de l'exercice de 1 542.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	100 871.58 €
Déficit antérieur reporté	4 385.50 €
Total Dépenses	105 257.08 €

Recettes	34 368.14 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Total Recettes	34 368.14 €

D'où un besoin de financement de clôture de l'exercice de 70 888.94 €

Soit un Déficit Global de clôture de l'exercice 2019 de 69 346.67 €.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur DRIOT Roger, doyen d'âge,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 du « SPANC ».

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – TERRAINS DU PARC **Délibération 2020/018**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les prévisions budgétaires, les décisions modificatives et les réalisations de l'exercice 2019 du budget « Terrains du Parc », constate les résultats suivants conformes à ceux du compte de gestion présenté par le Receveur municipal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	0.00 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Total Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €

D'où un excédent de clôture de l'exercice de 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	0.00 €
Déficit antérieur reporté	0.00 €
Total Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Excédent antérieur reporté	34 628.03 €
Total Recettes	34 628.03 €

D'où un besoin de financement de clôture de l'exercice de 34 628.03 €

Soit un Excédent Global de clôture de l'exercice 2019 de 34 628.03 €.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur DRIOT Roger, doyen d'âge,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2019 « Terrains du Parc ».

14. DELIBERATION SPECIALE 25 % INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNE **Délibération 2020/019**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Ainsi en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (chapitres 20, 21 et 23) soit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 1 450 537.00 € X 25% = 362 634.25 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019, et valide les inscriptions suivantes :

Article 2315 : 220 733.30 €

- ✓ 46 634.40 € TTC Travaux voirie- parking de l'école (WIAME)
- ✓ 51 548.40 € TTC Travaux voirie- rue du parc (WIAME)
- ✓ 98 550.50 € TTC Travaux voirie- les petits aulnoys (WIAME)
- ✓ 24 000.00 € TTC Maitrise d'œuvre Travaux de voirie contrat FER (D. JAKUBCZAK)

Article 2111 : 1 500.00 € Acquisition parcelle ZI 8 – (Vente Trouillard)

Article 21538 : 1 140.60 € Dépose et repose candélabre place Callagum (BIR)

Article 2188 : 1 030.52 € Achat Rideaux mairie et Salle des Fêtes (Prosolair)

Article 2158 : 1 112.62 € Changement Sirène et boîtier incendie Mairie (TSI)

Article 2041582 : 22 099.53 € Enfouissement basse tension Champretêts (SDESM)

15. MAINTIEN DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'UNE OPERATION SOUS MANDAT – TRAVAUX DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'A.N.C SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC

Délibération 2020/020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de Communes et aux communautés d'agglomération ;

Considérant la fusion au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté de Communes du Pays Créçois avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Considérant que la compétence eau et assainissement est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et qu'à ce titre, la Commune de Chailly-en-Brie n'exerce plus la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant que la Commune a engagé une réhabilitation des installations d'A.N.C sous maîtrise d'ouvrage public ;

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront achevés au cours du 1^{er} semestre 2020 et que la Commune souhaite en conserver l'exécution jusqu'à son achèvement ;

Considérant que l'opération ne concerne pas des travaux sur réseaux publics et que, par conséquent, la Commune a la possibilité de conserver, en restes à réaliser, dans sa propre comptabilité ladite opération sous mandat prévue au budget primitif 2019 — M49 SPANC aux comptes 4581 et 4582 ;

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de conserver l'exécution de l'opération sous mandat relative à la réhabilitation des installations d'A.N.C sous maîtrise d'ouvrage public ;
- **PRECISE** que les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront prévues au budget primitif 2020

de la Commune aux comptes 4581 (Dépenses : Opérations sous mandat) et 4582 (Recettes Opérations sous mandat).

16. MARCHÉ DE VOIRIE – RENFORCEMENT RUE DU PARC – BUISSON – BRETONNIERE – STATIONNEMENT ECOLE - AVENANT N°1

Délibération 2020/021

Le Maire expose,

Dans le cadre du marché de voirie de renforcement de la rue du Parc, du Buisson, de la Bretonnière partie haute et basse et du stationnement du parking école, le besoin d'effectuer un avenant pour la réalisation :

- Des trottoirs de l'école aux normes PMR au droit de stationnement,
- De la peinture de marquage au sol,
- D'un enrobé sur le trottoir à l'angle de la rue du Colombier,
- Une modification du projet aux Petits Aulnoys,
- D'une partie du tapis de la Bretonnière sur une partie des Champtrétôts.

Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant par rapport au marché initial est de 13,1 % soit 55 117 € HT soit 66 140.10 € TTC.

Le coût total du montant du marché après avenant représente un montant de 475 099.00 € HT soit 570 118.80 € TTC.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1, pour un montant de 475 099 € HT soit 570 118.80 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. INFORMATIONS DIVERSES

- Projet boîte à livres Lycée Agricole la Bretonnière devant le gymnase

La séance est levée à 22h25

Le Maire,

Jean-François LEGER